



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Vendredi 8 Décembre 2023

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - TABERNA Françoise.

Étaient absents : BENITO Richard ayant donné pouvoir à MEUNIER Roger - BOMPAR Claude, excusée - FIORIO Anaïs ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic - GRANDCOLAS Sophie ayant donné pouvoir à COMBES Gilles - MAERTENS Yvan ayant donné pouvoir à PINOTIE Gérard - MOTTLO Cédric - PERRICHON Elsa ayant donné pouvoir à CROS Arlette - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise - SEGUIER Florence ayant donné pouvoir à PETIT Michel.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

1°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget primitif, il avait été voté une enveloppe de 5 000 € pour des actions spécifiques organisées par les associations de la Commune.

La Commission « Associations, animations et communication » s'est réunie le 29 novembre 2023 pour échanger sur les dossiers présentés par différentes associations et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 440 € pour l'Association Arc en Ciel qui a loué un véhicule afin d'organiser des sorties pour les résidents de la Maison de Retraite ;
- 512,50 € pour l'Association Sauvegarde du Pays Sacradel qui a installé, dans le village, une pancarte à but touristique ;
- 700 € pour le Basket Club Roquecourbain qui a organisé une soirée carnaval ;
- 800 € pour le Comité des Fêtes qui a organisé la Fête de la rivière ;
- 700 € pour l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques pour l'organisation du marché de Noël ;
- 100 € pour l'Association Hier à Aujourd'hui qui a créé des pancartes pour les parcours de randonnées ;
- 700 € pour l'Association de Country qui a organisé un concert lors de la Fête de la Saint-François.

Il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour répondre à une demande du secours catholique de Castres qui a assuré la prise en charge de 28 repas au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après débat et échange de vues, décide, à l'unanimité, d'attribuer ces subventions aux associations précitées.

Monsieur CANCIAN souligne que l'objectif visé grâce à ces subventions est la mise en œuvre de nouvelles animations et le développement de projets futurs.

2°) REVISION DES TARIFS REDEVANCE ET FRAIS FIXES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible de modifier les tarifs de la taxe d'assainissement et des frais fixes (semestriels) y afférent pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1 % et de porter :

- la redevance d'assainissement à 1.537 € HT le m3

Et :

- les frais fixes d'assainissement à 22.09 € HT

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs ci-dessus proposés.

Monsieur PINOTIE annonce une augmentation de 3,5 % du prix de l'eau par VEOLIA.

Monsieur le Maire précise que maintenir un tarif d'assainissement suffisamment élevé est nécessaire pour bénéficier de l'aide de la SATESE, indispensable à la rénovation du réseau. Bien que cette augmentation soit modeste, elle est jugée incontournable pour garantir une progression graduelle.

3°) CREATION DU BUDGET RATTACHÉ : PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La ville de Roquecourbe souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur groupe scolaire ou d'autres installations à venir.

Dans la mesure où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : la création du budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque à compter du 1^{er} Janvier 2024 selon le plan comptable M4.

Article 2 : l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

Article 3 : en matière de fiscalité, ce budget est assujetti à la TVA en qualité d'assujetti partiel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire annonce l'installation d'une puissance de 110 kW, avec la perspective de revendre le surplus d'électricité à EDF au tarif de 0,13 € par kWh. En conséquence, la commune doit établir un budget annexe pour récupérer la TVA liée à cette activité. Le surplus d'énergie devrait générer environ 12 000 € par an, avec une quantité équivalente consommée localement.

Madame TABERNA s'informe sur le coût de cette installation, et Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un investissement de 180 000 €. Un emprunt sera contracté pour financer cet équipement, lequel sera inclus dans le budget dédié.

4°) GROUPE SCOLAIRE – CREDIT RELAIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais afin de régler à THEMELIA les factures des travaux du groupe scolaire en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention) :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Roquecourbe, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt à court terme d'un montant maximum de **1 420 000 Euros (un million quatre cent vingt mille Euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Modalité de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et du FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur ou Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.**
- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.59% soit 4.54 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée soit 2 840 Euros**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité un crédit relais en attendant le versement des subventions et du FCTVA, prévu au premier semestre 2024. Le prêt du Crédit Agricole est accordé à un taux de 4,54%, le Crédit Mutuel a refusé, la Banque Populaire n'a pas répondu, et la Caisse d'Épargne a proposé une offre pour un montant maximal de 500 000 €.

Monsieur MEUNIER interroge sur le montant des subventions perçues par la commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 2 200 000 € d'aides, représentant environ 60% du coût total de la construction. Madame QUINTARD, secrétaire générale, détaille les subventions versées.

Monsieur le Maire mentionne que l'enveloppe "divers et imprévus" n'a pas encore été utilisée.

Monsieur MEUNIER demande si le prêt relais vise à couvrir les subventions dont la commune est certaine de recevoir. Monsieur le Maire confirme que oui, pour toutes les subventions qui ont été notifiées. Il indique que le prêt devrait être obtenu début janvier, et d'ici juin 2024, la commune aura remboursé 1 120 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la plantation de l'arbre de la laïcité aura lieu demain sur le site du futur groupe scolaire.

Il informe également que les travaux du groupe scolaire sont en bonne voie, bien que l'achèvement, initialement prévu pour fin décembre, soit désormais prévu pour janvier. Cependant, cela ne compromet pas le déménagement prévu en février.

Monsieur PINOTIE a été interrogé concernant l'emplacement réservé n° 12, situé rue du Vigné, impactant un terrain sur lequel un projet de construction de maison est en cours. Cet E.R. 12 ne présente pas de réel intérêt pour l'aménagement urbain. Monsieur le Maire et Monsieur COMBES expriment le souhait d'en discuter lors de la prochaine commission des Travaux et de l'Urbanisme.

Monsieur CANCIAN s'enquiert de la date du goûter des écoles. Madame SEGUIER indique qu'il aura lieu le jour du spectacle de Noël, le 14 décembre et le repas sera le 22 décembre.

Monsieur MEUNIER encourage chacun à voter pour le budget participatif de la région concernant le viaduc des Labans. Il explique que l'association Camin Castres-Montagne pourrait ainsi obtenir les subventions nécessaires pour sa réhabilitation, permettant la création d'une voie douce. Une aide de 14 000 € serait attribuée pour lancer l'étude de faisabilité, évaluée à 37 000 €. Monsieur le Maire questionne la propriété de cet ouvrage d'art, et Monsieur MEUNIER indique qu'il appartient à un particulier, bien que la Mairie de Vabre et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux soient hésitantes quant à son acquisition.

Madame TABERNA demande le montant de l'indemnité du régisseur de la bibliothèque, Monsieur le Maire lui indique qu'elle s'élève à 110 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.